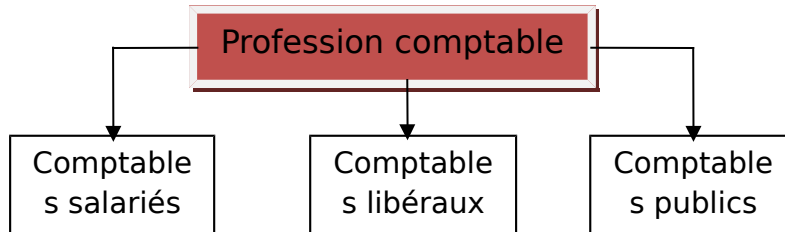


CHAPITRE 1 : **LA PROFESSION COMPTABLE**

I. Organisation de la profession comptable



A. Comptables salariés

1. La profession comptable s'organise en grandes familles ayant des missions et des responsabilités différentes. Citer ces familles. Caractériser chacune d'elles en quelques mots.

Les différentes familles de la profession comptable sont :

- **Les comptables salariés** : sont liés à une entreprise par un contrat de travail, ce qui implique un lien de subordination,
- **Les comptables libéraux** : ce sont les experts comptables (mission contractuelle) et les commissaires aux comptes (mission légale). Il s'agit de professions réglementées,
- **Les comptables publics** : fonctionnaires (collectivités locales).

2. Préciser en quoi consiste la responsabilité disciplinaire, civile, fiscale et pénale du comptable salarié en entreprise.

La responsabilité disciplinaire : résulte du lien de subordination existant entre tout salarié et son employeur. Il est subordonné à sa hiérarchie et peut faire l'objet d'une procédure de licenciement.

La responsabilité civile : il faut une faute, un dommage et un lien de causalité

La responsabilité fiscale : elle suppose une fraude dont le comptable a eu connaissance et à laquelle il a participé et même s'il agit sur ordre de sa hiérarchie.

La responsabilité pénale : la responsabilité pénale du comptable obéit aux règles générales, mais elle peut être plus facilement mise en jeu du fait de la connaissance que le comptable a de l'entreprise

Les sanctions liées à ces 4 responsabilités peuvent se cumuler.

B. Comptables libéraux

1. Les experts comptables

Conditions d'inscription au tableau de l'ordre des **experts comptables** :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne
- Jouir de ses droits civils (capacité de voter)
- N'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher son honorabilité et notamment aucune condamnation comportant l'interdiction du droit de gérer et d'administrer les sociétés
- Etre titulaire du diplôme français d'expertise comptable
- Présenter les garanties de moralité jugées nécessaires par le conseil de l'ordre.

Les responsabilités :

Civile : obligation de moyen

Disciplinaire : respect du code de déontologie

Pénale : délit ou complicité, secret professionnel

Fiscale : Passation ou omission d'écriture inexacte.

2. Les commissaires aux comptes

Conditions d'inscriptions sur la liste des **CAC** :

- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'UE
- Etre âgé de plus de 25 ans
- Présenter des garanties de moralité et d'aptitude professionnelle. Celle-ci s'apprécie à travers la réussite au certificat d'aptitude aux fonctions de CAC ou la possession du diplôme d'EC.

3. Pourquoi la profession comptable libérale est elle règlementée ?

Une profession est règlementée lorsqu'elle est placée sous la tutelle des pouvoirs publics. Les comptables libéraux ayant une responsabilité particulière ne peuvent être soumis qu'aux lois du marché. Ils peuvent au titre de la défense de l'intérêt général agir contre la volonté de leur client. Ce qu'un simple prestataire de services n'est généralement pas tenu de faire.

C. Comptables publics

Séparation des fonctions de l'ordonnateur (collectivité territoriale) et du comptable (trésorerie publique). Ils ont des tâches distinctes.

Le maire de la commune n'a pas accès à l'argent public. Ils utilisent la comptabilité M14, pas de distribution de bénéfice.

4. Pourquoi dans le secteur public, sépare-t-on les fonctions d'ordonnateur et de comptable ?

L'ordonnateur et le comptable prennent des décisions qui engagent les fonds publics. L'ordonnateur qui est responsable de la gestion peut être tenté de prendre des libertés.

Le comptable totalement indépendant de l'ordonnateur veille au respect des règles. La séparation des fonctions est l'un des principes de base du contrôle interne.

5. Quelle est la responsabilité du comptable public ?

Il est responsable personnellement et pécuniairement de sa gestion devant le juge des comptes, mais il bénéficie d'une assurance pour couvrir sa responsabilité.

II. Mission de la profession comptable libérale

A. Mission de l'expert comptable

6. Définir succinctement les missions de présentation, d'examen et d'audit des comptes annuels effectués par les experts comptables.

Mission de présentation : l'E-C atteste qu'il n'a rien relevé (assurance négative) qui remette en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels. Adapté aux petites entreprises.

Mission d'examen des comptes : l'E-C atteste n'avoir rien relevé qui remette en cause la régularité, la sincérité et l'image fidèle donnée par les comptes annuels (PME).

Mission d'audit des comptes : l'E-C assure positivement sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle. Examen plus approfondi qui correspond mieux aux TGE.

7. Pourquoi la mission de l'expert comptable du comité d'entreprise est légale et non contractuelle ?

C'est pour une raison de dépendance, l'expert comptable doit être totalement indépendant.

L'expert comptable est désigné par le CE, mais les honoraires sont à la charge de l'employeur. Le rapport de l'E-C peut être défavorable à l'entreprise ou à ses dirigeants.

Le législateur doit donc définir le contenu de la mission afin que celle-ci ne fasse pas l'objet de perpétuelles négociations et donne à l'E-C des moyens d'investigation suffisants.

B. Mission générale et missions connexes du CAC

8. Pourquoi la mission du CAC est-elle légale et non contractuelle ?

Cette mission est légale, car les comptes annuels contrôlés par le CAC sont utilisés par des tiers étrangers ou sur des marchés financiers étrangers. De plus, l'audit fait l'objet d'une normalisation internationale.

Le CAC a un rôle de censeur. Le CAC exerce une mission d'intérêt général (défense de la « vérité comptable » des intérêts des actionnaires et des créanciers, des salariés...). Il peut être amené à agir contre les dirigeants de l'entreprise, mais il est rémunéré par l'entreprise contrôlée et non par les pouvoirs publics.

Afin qu'il ne soit pas dépendant des dirigeants, il convient donc de donner une définition légale de la mission qui s'impose à tous et garantisse l'indépendance du CAC.

Par rapport à l'E-C, le CAC est totalement indépendant

9. Définir le mot audit.

L'audit est une mission d'opinion. Elle résulte d'une démarche menée en conformité avec les normes d'audit et doit être exprimée par écrit et être motivée. Le rapport du CAC est signé et engage sa responsabilité.

Un audit consiste à examiner par sondage les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

10. Quelles sont les missions connexes du CAC ? Pourquoi le législateur a-t-il introduit ces missions ?

Il y en a plusieurs mais les 2 principales sont : la procédure d'alerte et la révélation des faits délictueux

La procédure d'alerte est l'un des outils permettant de réduire le nombre de défaillance des entreprises, plus les mesures de redressement sont prises rapidement, plus elles sont efficaces. Quant à la révélation au Procureur de la République des faits délictueux constatés par le CAC dans l'exercice de sa mission fait de ce dernier l'un des acteurs au service de la défense de l'intérêt général.

III. Régulation de la profession comptable libérale

A. Code d'éthique de l'IFAC

IFAC : International Federation of Accountants

B. Code de déontologie des professionnels de l'expertise-comptable

11. Pourquoi les professions réglementées ont-elles un code déontologie ?

Les professions réglementées ont un code de déontologie, car il y a des règles au sein de la profession et afin de les faire respectées on a mis en place un code de déontologie.

Les instances professionnelles (ordre des E-C, et compagnie des CAC) ont entre autre une mission disciplinaire à l'égard de leurs membres. Les sanctions peuvent aller jusqu'à la radiation, ce qui équivaut à une interdiction de l'exercice d'une profession. Or, il faut un texte pour qualifier cette infraction. Dans la plupart des pays, il s'agit du code de déontologie.

12. Quelles différences y a-t-il entre un code de déontologie et une loi pénale ?

La différence entre un code de déontologie et une loi pénale est le fait que l'on n'est pas forcément hors la loi lorsque l'on ne respecte pas le code déontologie par contre on peut être radié de l'ordre en cas de non respect du code de déontologie.

Le code de déontologie comme la loi pénale, qualifie un certain nombre d'obligations ou d'interdictions, dont le non respect est sanctionné par une juridiction. La loi pénale s'applique à tous les citoyens, le code de déontologie ne peut déroger à la loi pénale mais il peut ajouter des contraintes supplémentaires. Ces contraintes ne s'appliquent qu'aux membres d'une profession réglementée : comptable libéraux, médecins, avocats...

13. Quelles différences y a-t-il entre déontologie et morale ?

La déontologie est établie par une profession, et elle est régie par celle-ci. Alors que la morale tient à tout à chacun, et toute personne peut avoir une morale différente. La seule sanction possible au non respect de sa morale est le remord.

La déontologie s'impose aux membres d'une profession réglementée et son non respect peut être sanctionné par les instances disciplinaires de l'organisation professionnelle. La morale, est également un ensemble de règles définissant des interdits et des obligations, mais le fait de s'y soumettre relève d'un choix individuel. Si ces règles ne sont pas reprises par le code pénal, les manquements ne sont sanctionnés que par le remord ou la pression sociale.

C. Code de déontologie de la profession de CAC

14. Quelles sont les principales incompatibilités applicables au CAC, pourquoi ont-elles été instituées ?

Les principales incompatibilités applicables aux CAC sont :

- L'incompatibilité professionnelle : interdiction au CAC de fournir à l'entité, dont il certifie les comptes tout conseil ou toutes autres prestations.
- L'incompatibilité familiale : interdit aux CAC d'avoir des liens familiaux avec une personne occupant une fonction sensible dans l'entité où le CAC certifie les comptes.
- L'incompatibilité financière : même s'il existe un lien financier entre le CAC et la société, ce lien financier ne doit pas compromettre l'indépendance du CAC.